

BULLETIN D'ADHESION

(validité du 01/07/2025 au 30/06/2026)



A souscrire directement auprès de la Fédération des Chasseurs 82 FORMULE RC CHASSE : 22€

- Volet 1 : Responsabilité civile du chasseur
- Volet 2 : Responsabilité civile organisateur et directeur de chasse (à titre non professionnel)
- Volet 3 : Responsabilité civile Chef de battues et traqueurs (uniquement occasionnel)
- Volet 4 : Défense pénale et recours suite à accident

Votre fédération départementale des chasseurs met à votre disposition une responsabilité civile individuelle spécialement sélectionnée et étudiée à votre attention.

Le contrat d'assurance collective à adhésion facultative est souscrit par la Fédération Départementale des Chasseurs, auprès de la société MIC Insurance Company, société anonyme à conseil d'administration, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège est situé 28 rue de l'Amiral Hamelin 75116 Paris, dont le numéro SIREN est le n° 885241208, par l'intermédiaire de LIBBELA AFFINITY, société par actions simplifiée de courtage d'assurance, dont le siège social est situé 74-78 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 978 155 612 et à l'ORIAS sous le numéro 23006403. Ce contrat couvre suivant l'article L. 423-16 Code de l'environnement les accidents corporels occasionnés par tout acte de chasse ou battue ou tout acte de destruction d'animaux nuisibles, la responsabilité civile encourue par le chasseur du fait de ses chiens au cours de la chasse, de battue et en option l'assurance de votre (vos) fusil(s) ainsi que l'assurance des dommages subis pour votre(s) chien(s).

Informations relatives au client : vos besoins et exigences

- Garantir votre responsabilité civile en qualité de chasseur et défense pénale (garantie obligatoire déjà souscrite par le biais de la Fédération)
- Vous garantir en cas d'invalidité ou de décès accidentel
- Garantir votre (vos) chien(s) de chasse contre les blessures accidentelles et le décès accidentel
- Garantir votre protection juridique en cas de litige lié à la pratique de la chasse.

Compte tenu des informations et besoins que vous nous avez communiqués, ce contrat proposé par notre partenaire MIC Insurance est adapté au regard de votre situation et de vos besoins exprimés. Il est détaillé dans l'ensemble des documents consultables sur le site et locaux de votre Fédération départementale des chasseurs.

OPTIONS COMPLEMENTAIRES A SOUSCRIPT AUPRES DU CABINET BANK

L'assuré (tous les champs doivent être complétés pour que la souscription soit validée)

Nom : Prénom : Date de naissance :/...../.....

Adresse : Code postal : Ville :

Email : Téléphone : N° du permis de chasse :

POUR UNE GARANTIE IMMEDIATE, VOUS POUVEZ SOUSCRIPT DIRECTEMENT EN LIGNE VIA LE SITE : WWW.MONASSURANCECHASSE.FR

Si vous payez par chèque votre garantie ne sera acquise que le lendemain à 0h de la validité de votre paiement

Documents à joindre :

1. Copie Carte d'identité
2. Attestation d'identification du/des chien(s)
3. Liste des chiens (Nom/date de naissance/identification)

Besoin d'aide pour la souscription ? Contactez-nous au **05 34 45 51 45**

Par mail : contact@monassurancechasse.fr

	GARANTIES	FRANCHISE	TARIF	PRIME
DOMMAGES AUX CHIENS CHASSANT LE GRAND GIBIER* :	750€ frais vétérinaires pour un chien et par an	75€ par sinistre	95,00€ par chien	Nombre de chien : X 95,00€ = €
DOMMAGES AUX CHIENS CHASSANT LE PETIT GIBIER* :	450€ frais vétérinaires pour un chien et par an	45€ par sinistre	45,00€ par chien	Nombre de chien : X 45,00€ = €
ACCIDENT CORPOREL INDIVIDUEL DU CHASSEUR :	7.000€ décès 13.000 € incapacité	Sans	15€	Je m'assure en accident corporel individuel : <input type="checkbox"/> OUI : j'ajoute 15€ au total. <input type="checkbox"/> NON : je ne modifie rien.
PRIME TOTALE :				Je fais la somme de toutes mes options, je dois régler la somme de : €

*LA GARANTIE DOMMAGES AUX CHIENS S'APPLIQUE AUX CHIENS AVEC ET SANS PEDIGREE ET UNIQUEMENT POUR DES FRAIS VETERINAIRES. IL N'Y A PAS DE GARANTIE DECES.

Je demande à adhérer au contrat collectif à adhésion facultative souscrit par ma fédération départementale de chasseurs par l'intermédiaire de LIBBELA AFFINITY auprès de MIC Insurance. Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information jointe ainsi que des conditions spéciales MIC Insurance chasse intégrant notamment ma faculté de renonciation à la présente adhésion qui m'est ouverte conformément à l'article L112-2-1 du code des assurances ainsi que les modalités de fonctionnement des garanties Responsabilité civile dans le temps.

Je prends note que mon adhésion prend effet le lendemain à 0 H de la validation de mon paiement de la cotisation et de la signature du bulletin au plus tôt le 01/07/2025 ET prend fin automatiquement le 30/06/2026

Ce bulletin dûment complété et signé, doit être adressé par courrier à l'adresse : **BANK CHASSE - CS 20524 – 31005 Toulouse cedex 6**

- Je règle le montant annuel par chèque bancaire à l'ordre de **BANK**
 - J'accepte et confirme avoir pris connaissance avant la souscription du contrat, du résumé de garanties annexé à ce document ainsi que des conventions spéciales MIC Insurance chasse et de la fiche information (IPID) téléchargeables sur le site , ou disponibles sur simple demande écrite auprès de **BANK CHASSE – CS 20524 – 31005 Toulouse Cedex 6** ou de ma fédération départementale des chasseurs.
 - Je reconnais que les renseignements portés sur le bulletin d'adhésion sont exacts

Vos données personnelles sont traitées par l'Assureur, le courtier et le souscripteur. Elles peuvent être transmises aux personnels de l'Assureur, du courtier et du souscripteur, à leurs partenaires et sous-traitants contractuellement liés, aux organismes d'assurance ou aux organismes sociaux et mandataires des personnes impliquées dans un sinistre, aux intermédiaires d'assurance, aux experts, ainsi qu'aux personnes intéressées au contrat souscrit.

Ces données personnelles sont traitées par l'Assureur afin de :

- conclure, gérer et exécuter les garanties du contrat d'assurance ; réaliser des opérations de prospection commerciale ; permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ; mener des actions de prévention ; élaborer des statistiques et études actuarielles ; lutter contre la fraude à l'assurance ; mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ; exécuter ses obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur ;

Ces traitements ont pour bases légales: L'intérêt légitime des responsables de traitement pour les finalités de prospection commerciale et de lutte contre la fraude à l'assurance; Le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, s'agissant de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et l'application de sanctions financières; Le contrat de l'Adhérent, pour les autres finalités citées. Sur cette base légale du contrat, le refus par l'Adhérent de fournir ses données entraîne l'impossibilité de conclure et d'exécuter celui-ci. L'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de limitation au traitement de ses données personnelles. Il peut également demander la portabilité des données personnelles qu'il a confiées à son Assureur. Il dispose enfin d'un droit d'opposition à la prospection commerciale et, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de ses données personnelles à des fins de recherche et développements, de prévention et de lutte contre la fraude.

L'Adhérent peut exercer ses droits auprès du Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante : contact@monassurancechasse.com

- Les informations complémentaires sur les droits et le traitement des données personnelles sont disponibles sur le site de l'Assureur (www.micinsurance.fr) sous l'onglet « Politique Protection des données »

Date de signature :

Signature de l'assuré (précédé de la mention « Lu et approuvé »)

La simple constatation de la non-conformité de ces déclarations au jour du sinistre, vous fera perdre le bénéfice des garanties du présent contrat.

Liste des chiens assurés à retourner impérativement avec votre bulletin à :

**BANK CHASSE / FDC82
CS 20524
31005 TOULOUSE Cedex 6**

Accompagnée de la copie de votre Carte d'identité, ainsi que l'attestation d'identification du/des chien(s)

Notice d'information du contrat groupe RESPONSABILITE CIVILE CHASSE souscrit par votre FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS auprès de MIC Insurance

Cette notice d'information résume les Conditions Générales (MIC CHASSE) du contrat d'assurance de groupe souscrit par la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS (le « Contrat ») auprès de MIC Insurance Company (l'« Assureur »).

Cette notice vous est remise afin de vous informer des garanties auxquelles vous pouvez prétendre en adhérant à ce contrat. Le présent document

constitue un résumé des garanties des contrats auxquels il convient de se référer en cas de sinistre.

Les garanties ne sont accordées que sous réserves des limites, capitaux, franchises, exclusions et déchéances stipulées au contrat précité et souscrit par la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS.

Seules les Conditions Générales et Particulières du contrat et ses avenants, à disposition dans les locaux de votre Fédération, sont applicables en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

1. ADHESION, PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES

Peut adhérer au Contrat toute personne physique ayant valablement adhéré à la Fédération des chasseurs.

Les garanties s'appliquent à compter de la date d'effet figurant sur votre attestation d'assurance, et sous réserve du règlement de la cotisation, et cessent le 30 juin à minuit de la saison cynégétique en cours.

2. OBJET DU CONTRAT

Le Contrat permet à l'Assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance des chasseurs (articles L. 423-16 à L. 423-18 du Code de l'environnement).

3. RESUME DES GARANTIES

GARANTIE A : RESPONSABILITE CIVILE

L'Assureur garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que vous, ainsi que, vos enfants mineurs ou ceux de votre conjoint ou de votre concubin, le chasseur accompagné dans le cadre de l'article L. 423-2 du Code de l'environnement, pouvaient encourir du fait de dommages corporels, matériels et/ou immatériels causés aux tiers par accident :

- au cours de tout acte de chasse, de recherche au sang ou de destruction autorisée d'animaux y compris sur le trajet aller-retour résidence / lieu de chasse,
- du fait de votre qualité d'accompagnateur d'un nouveau chasseur ayant obtenu l'autorisation de chasser accompagnée selon les dispositions de l'article L. 423-2 du Code de l'environnement,
- du fait de la manipulation, y compris lors de l'entretien, d'une arme de chasse, ou d'un arc, au cours ou en dehors de tout acte de chasse, à l'occasion de tir aux pigeons d'argile ou naturels, ball-trap et tout autre tir de chasse organisé par un organisme autorisé (club de tir...), y compris sur le trajet aller-retour résidence / lieu de tir,
- lorsque vous avez une délégation dans l'organisation d'une chasse ou battue, à la condition que vous n'exercez cette mission qu'à titre occasionnel et ne soyiez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une ACCA ou AICA,
- du fait des aménagements et installations servant à la pratique de la chasse dont le chasseur est propriétaire et qui ne seraient pas assurés par ailleurs,
- du fait des chiens de chasse ou tous autres animaux servant à la pratique de la chasse vous appartenant ou qui vous sont confiés, et ce uniquement au cours de l'acte de chasse ou de destruction autorisée d'animaux, sans limitation du nombre d'animaux.

Territorialité : la garantie s'exerce dans le monde entier sauf au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique, sous réserve qu'il n'y ait pas l'obligation d'une assurance locale.

EXCLUSIONS PARTICULIERES

OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES, NOUS NE GARANTISONS PAS :

- LES DOMMAGES SUBIS PAR LES PREPOSES ET SALARIES DE L'ASSURE PENDANT LEUR SERVICE ;
- LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUITIFS SUBIS PAR LES ASCENDANTS, LES DESCENDANTS ET CONJOINT DE L'ASSURE
- LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUITIFS RESULTANTS D'UN INCENDIE OU D'UNE EXPLOSION AYANT PRIS NAISANCE DANS LES LOCAUX DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT ;
- LES DOMMAGES CAUSES AUX CHOSES, ANIMAUX OU OBJETS CONFIES OU DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE OU DETENTEUR A UN TITRE QUELCONQUE ;
- LES DOMMAGES CAUSES PAR LES VEHICULES A MOTEUR ET LEURS REMORQUES DONT L'ASSURE OU LES PERSONNES DONT IL EST RESPONSABLE ONT LA PROPRIETE, LA CONDUITE OU LA GARDE.

GARANTIE B : PROTECTION JURIDIQUE

DEFENSE PENALE ET RE COURS EN RESPONSABILITE

La garantie de Protection Juridique intervient en cas de litige survenu dans les circonstances prévues par la garantie A et opposant l'assuré à un tiers.

L'Assureur s'engage à :

- A) Pourvoir, à ses frais, à la défense de l'assuré devant les tribunaux répressifs si l'assuré est poursuivi à la suite d'un accident survenu dans les circonstances prévues par la garantie A.
- B) Réclamer à ses frais, soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation pécuniaire des dommages causés à l'assuré par un accident survenu dans les circonstances prévues par la garantie A.
- C) L'assuré dispose du libre choix de l'avocat ou de toute autre personne qualifiée par la réglementation en vigueur et est maître de la conduite du procès dans la limite des montants fixés au contrat

4. EXCLUSIONS GENERALES

OUTRE LES EXCLUSIONS SPECIFIQUES AUX GARANTIES DU CONTRAT, RESTENT TOUJOURS EXCLUS :

- LA FAUTE DE L'ASSURE, SI ELLE EST DOLOUSIVE OU INTENTIONNELLE OU FRAUDULEUSE ;
- LES CONSEQUENCES DE LA GUERRE ;
- LE PAIEMENT DES AMENDES ET DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES ;
- LES CONSEQUENCES DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURE A UN pari ;

A CES EXCLUSIONS GENERALES, S'AJOUTENT LES EXCLUSIONS PARTICULIERES PREVUES PAR LA GARANTIE A

5. MONTANT DES GARANTIES - LIMITES - FRANCHISE

5.1 GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE - GARANTIE A

(Les montants s'entendent par sinistre et par année d'assurance)

DOMMAGES CORPORELS : SANS LIMITATION DE MONTANT sauf en cas de dommages matériels et immatériels consécutifs, résultant de :

- l'action du feu, de l'eau, des gaz et de l'électricité dans toutes leurs manifestations ;
- explosions ;
- l'effondrement d'ouvrages ou constructions (y compris les passerelles et tribunes de caractère permanent ou temporaire) ;
- effondrements, de glissements et affaissements de terrain, d'avalanches ;
- intoxication alimentaire ;
- écrasement ou d'étoffement provoqué par des manifestations de peur panique, quelle qu'en soit la cause, ainsi que tous les dommages survenus sur ou dans les moyens de transport maritimes, fluviaux ou lacustres, aériens ou ferroviaires, ou causés par eux (à l'exclusion des chemins de fer funiculaires ou à crémaillère, téléphériques ou autres engins de remontée mécanique visés par la loi du 18 juillet 1963), pour autant que les dommages ainsi causés relèvent de la garantie du contrat, telle que définie dans les présentes Conditions générales.

Dans ces cas, la limite de garantie est de 6.100.000 euros tous dommages confondus.

DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS : 1.535.000 €.

DOMMAGES causés par les chiens de l'assuré aux animaux de basse-cour, plantations et récoltes des tiers : 20.000 €. Cette garantie intervient uniquement en cas de dommages causés par des chiens en action de chasse ou de destruction autorisée d'animaux.

5.2 PROTECTION JURIDIQUE : DEFENSE PENALE ET RE COURS EN RESPONSABILITE - GARANTIE B

100.000 € par événement pour les frais et honoraires d'avocat ou d'expert. Les plafonds de remboursement hors taxes des honoraires par instance ou mesure sollicitée sont détaillés dans les Conditions Générales.

6. SINISTRES ET INDEMNITES

OBLIGATIONS DE L'ASSURE

L'assuré doit, sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), dès qu'il a connaissance d'un sinistre, et au plus tard dans les cinq jours de la survenance du sinistre, en donner avis par écrit à l'adresse figurant sur son attestation d'assurance.

IL DOIT EN OUTRE :

- Indiquer la nature et les circonstances du sinistre, ses causes et conséquences connues ou présumées, ainsi que les noms et adresses des personnes lésées et, si possible, des témoins.
- Transmettre dans le plus bref délai, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédures qui seraient adressés, remis ou signifiés à lui-même ou à ses préposés concernant un sinistre susceptible d'engager une responsabilité couverte par la garantie du risque A.

EN CAS DE NON-RESPECT DE CE DELAI, SAUF CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE, L'ASSUREUR PEUT OPPOSER UNE DECHANCE A L'ASSURE S'IL ETABLIT QUE CETTE DECLARATION TARDIVE LUI A CAUSE PREJUDICE.

TOUTE FRAUDE, RETICENCE OU FAUSSE DECLARATION DE LA PART DE L'ASSURE AYANT POUR BUT D'INDUIRE EN ERREUR L'ASSUREUR SUR LES CIRCONSTANCES OU LES CONSEQUENCES D'UN SINISTRE, ENTRAINE LA PERTE DE TOUT DROIT A INDEMNITE POUR CE SINISTRE.

Règlement des indemnités

L'indemnité est payable dans les trente jours suivant soit l'accord amiable, soit la décision judiciaire exécutoire. En cas d'opposition, ce délai ne court qu'à partir du jour de la mainlevée.

Subrogation

L'indemnisation d'un sinistre par l'Assureur entraîne sa subrogation dans vos droits et actions contre le responsable des préjudices indemnisés, afin d'obtenir le remboursement des sommes qu'il vous a réglées.

LIMITES DE GARANTIE PAR SINISTRE ET PAR ANNEE D'ASSURANCE

Dommages corporels : SANS LIMITATION DE MONTANT, sauf dans certains cas décrits ci-dessus et pour lesquels la limite est portée à 6.100.000 euros tous dommages confondus
Dommages matériels et immatériels : 1.535.000 €
Protection juridique : Défense penale et recours en responsabilité : 100.000 €

La présente notice d'information n'est pas un contrat d'assurance et ne saurait engager MIC Insurance Company, au-delà des limites et conditions du contrat.

MIC Insurance Company :

MIC INSURANCE COMPANY, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000 euros - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé au 29 rue de Bassano - 75008 Paris - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr